



## ARRETE N° 43/2023

### Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président pour décider l'acquisition et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ht,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la mise en conformité du captage de La Rouvière, d'acquérir une partie des parcelles sur la commune d'Issamoulenc,

### ARRETE

**Article 1 :** Le Président décide d'acquérir une partie des parcelles A506, A524 et A1136 d'une superficie d'environ 375 m<sup>2</sup>, situées sur la commune d'Issamoulenc.

Le propriétaire de ces parcelles est M. BESSON Charly Bernard.

La cession a été négociée à 1 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au propriétaire des parcelles.

Fait à Le Cheylard

Le 03/03/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

